

Les crédits

Bref, le gouvernement du Canada a à sa disposition plusieurs programmes pour répondre aux besoins juridiques et sociaux des Canadiens. Il est grand temps que nous commençons à faire notre part et à amener d'autres groupes de la société, y compris les gouvernements provinciaux, à reconnaître qu'ils ont aussi un rôle à jouer.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, je dois dire que je regrette que le député d'Edmonton-Nord-Ouest n'ait pu finir son discours-fleuve. Je suis convaincu qu'il aurait été des plus intéressants.

Plus tôt dans la journée, le député de Fundy—Royal a fait une évaluation rigoureuse et positive du Programme de contestation judiciaire au terme de laquelle nous nous sommes tous demandé quel argument il pourrait bien invoquer pour expliquer l'abolition d'un programme qui coûte 2,3 millions de dollars, comparativement aux 15 millions de dollars que coûte en moyenne toute campagne d'information du gouvernement.

Nous avons ensuite entendu le député d'Edmonton—Nord-Ouest parler de l'importance de supprimer les barrières entre les divers groupes du pays. Il a parlé éloquemment du multiculturalisme. Il a parlé de la nécessité d'une participation à part entière. Je me demande s'il s'est rendu compte que, pour atteindre cet objectif, il fallait aider les victimes de la discrimination raciale ou ethnique à se défendre.

Comme il n'en a pas parlé, je voudrais savoir quelle est sa réaction à l'abolition du Programme de contestation judiciaire, qui est relativement peu coûteux, compte tenu de ce qu'il a dit à propos de la discrimination raciale et du fait que le directeur de ce programme avait l'intention d'inciter les minorités raciales à recourir davantage au programme que par le passé. Je voudrais savoir aussi comment il réagit au report de l'établissement de la Fondation canadienne des relations raciales. Je voudrais plus particulièrement qu'il nous explique, compte tenu de ce qu'il a dit à propos de la nécessité que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine raciale ou ethnique, participent pleinement aux affaires du pays en tant que citoyens égaux, comment il se fait que les membres de son parti siégeant au comité constitutionnel ont refusé, à l'instar des libéraux, d'appuyer une modification de l'article 27 qui aurait eu pour effet d'ajouter les mots suivants: «Et la préservation et la promotion de l'égalité ethnique et raciale.» Je voudrais savoir comment il peut concilier cela avec ce qu'il vient tout juste de dire à la

Chambre. Je suis persuadé qu'il est sincère. Je veux savoir si la défense de son gouvernement n'a pas quelque chose à voir là-dedans.

• (1940)

M. Dorin: Monsieur le Président, je ne faisais pas partie du comité constitutionnel: je ne sais donc pas comment se sont déroulées les négociations. Je voulais dire ceci.

Le député a parlé de mon discours de quatre heures; je pense que cette observation se passe de commentaires. J'ai parlé 20 minutes, simplement pour signaler certains des programmes gouvernementaux qui visent à défendre les droits légitimes de tous les Canadiens à une meilleure qualité de vie. J'aurais probablement pu continuer pendant quatre heures, si j'avais voulu les présenter tous. Étant donné que ce gouvernement a défendu les droits de la personne d'une façon sans précédent, comme aucun gouvernement ni parti ne l'avait jamais fait, il a mérité le droit de demander que cette responsabilité capitale soit maintenant partagée.

Je souhaiterais que le député d'Ottawa—Vanier, qui a proposé la motion, cherche à obtenir la collaboration de ses collègues et de tous les membres du NPD afin que l'ensemble des provinces et territoires montrent qu'ils ont la volonté politique de relever dorénavant le défi.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député d'Edmonton-Nord-Ouest au sujet du témoignage qui a été présenté au Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées par le sous-ministre de la Justice, je pense. Selon ce témoignage, il existe des moyens dont les Canadiens peuvent se prévaloir pour s'adresser à la Commission des droits de la personne et à la Commission des langues officielles, à défaut d'avoir recours au Programme de contestation judiciaire.

Il sait, comme bien d'autres à la Chambre, que le Programme de contestation judiciaire a été créé en 1978 par le gouvernement libéral et que le mandat consistait à examiner des questions constitutionnelles en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a été élargi en 1982 pour englober la Charte des droits, toujours sous un gouvernement libéral, puis l'article 15 est venu s'ajouter en 1985. C'est une rétrospective de l'existence de ce programme.